

CONTRAT VISITEUR

Ce contrat vise à encadrer la venue d'un visiteur au sein du GEM Partager pour une durée de deux mois afin de découvrir gratuitement l'accueil et les activités proposés par le GEM, mais il ne pourra pas participer aux activités de sport en raison du contrat d'assurance.

A l'issue de ce mois d'essai, un entretien est organisé afin de valider l'adhésion au GEM Partager.

Droits du visiteur	Devoirs du visiteur
- Au respect, à l'écoute, au non-jugement, au soutien de tous les membres du GEM - A la participation aux activités proposées par l'association (hors sport adapté) et à l'organisation de ces activités - A la confidentialité des informations le concernant - A quitter librement le GEM	- Respecter, écouter, ne pas juger les adhérents, visiteurs et salariés du GEM - Ne pas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique des personnes présentes - Ne pas faire de photos ou vidéos - Respecter le matériel et les locaux - Lire, signer le Règlement Intérieur

Le visiteur :

NOM		Prénom	
Adresse			
Code Postal		Ville	
E-mail		Téléphone	
Période d'essai du		au	

J'accepte d'être photographié ou filmé : OUI NON

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions ci-dessus et m'engage à les respecter.

Fait à : le :

Le visiteur	Le représentant du GEM Partager
-------------	---------------------------------



07 43 40 02 68



contact@gempartager.fr



gempartager.fr

GEM Partager

Cap' devant ! Pont de Flandre, 249 rue de Crimée – 75019 Paris